



ARRETE N° AM 2024.02.083

Le Maire de la Commune de CAUSSADE,

Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 article 12 modifiant les articles L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2010207-003 du 26/07/2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boisson,

Vu la demande de Monsieur RANDE, président de l'association « Caussade ma ville » en date du 05 février 2024, concernant la tenue d'une buvette temporaire **le dimanche 28 avril 2024** à l'Espace Bonnaïs de 10h à 17h à l'occasion d'un vide grenier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur RANDE, président de l'association « Caussade ma ville » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire **le dimanche 28 avril 2024** à l'Espace Bonnaïs de 10h à 17h à l'occasion d'un vide grenier.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caussade, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Caussade et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et publié à CAUSSADE
Le 14 février 2024

Le Maire,



Gérard HEBRARD

Cet acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le juge compétent dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture ou de sa publication et/ou notification.